

Quatre ans pour l'auteur d'une expédition punitive à Clairvaux

Mis en ligne le 2/10/2013 à 08:00

Clairvaux - « Je continuerai à fabriquer des armes pour me défendre ». Face au tribunal, Joseph Sereme annonce la couleur.

« J'ai déjà été planté plusieurs fois. Depuis, je suis toujours armé, je suis obligé ». Tout comme il semble être obligé de passer à l'acte. à 32 ans, il comparaît une fois de plus devant le tribunal correctionnel de Troyes. Violences aggravées en récidive, violence sur personne dépositaire de l'autorité publique, port d'arme prohibé par personne condamnée. Depuis sa condamnation à dix-huit ans de réclusion criminelle en 2009, les audiences se suivent et se ressemblent tant il peine à se plier aux règles de la détention. « Vous savez que je ne suis pas méchant, c'est de la légitime défense ». Le 8 avril 2012, Joseph Sereme est incarcéré à la maison centrale de Clairvaux. « Vers 14 h 30, une bagarre oppose le clan des Antillais à celui des barbus sur le terrain de sport », résume la présidente Martine Adnet.

« J'ai agi avant d'être planté »

Entre les mains de Sereme, une barre de fer confectionnée avec un pied de chaise et un poinçon. Des armes artisanales dont il va se servir contre un détenu. Hématomes, contusions et fracture du crâne : la victime est transportée dans un état critique vers un service de chirurgie spécialisé. Face aux gendarmes, Joseph Sereme reconnaît sans difficulté l'agression tout comme la préméditation. « Ils sont venus me chercher pour me faire la peau. J'ai agi avant d'être planté ». À l'audience, il surjoue la scène du créole malmené. « Après Dieu, ma vie dépend de vous. Vous m'avez fait beaucoup de mal ». Une séance victimisation qui fait bondir le représentant du ministère public. « Que faut-il faire pour que vous compreniez qu'il est interdit de fabriquer des armes artisanales, que frapper vos codétenus ou les surveillants prolonge votre période d'incarcération ? ». « Il faudra me tuer ». Quelques mots qui en disent long sur sa volonté de ne rien changer. Quelques jours avant ce règlement de compte orchestré dans les règles de l'art, c'est une surveillante qui subit. « Vous la poussez au niveau de la poitrine avant de lui empoigner fermement les poignets », précise encore la présidente. « Faux ! » clame le prévenu, « c'est elle qui me tenait les poignets et je l'ai secouée ». Une ineptie de plus pour Me Rocher : « Face à son comportement, on peut légitimement s'inquiéter et comprendre la peur des agents et notamment de celle qui est devenue sa victime ».

Personnalité psychotique

Même écho pour le conseil du détenu victime de Sereme. Me Guy, tout en évoquant « la fenêtre ouverte sur l'extrême violence des prisons », surligne le contexte de règlements de compte qui semble lui coller à la peau. Pour le substitut du procureur, la personnalité « psychopatique » interroge. « Ce n'est pas l'univers carcéral mais ce détenu qui persiste dans la transgression de la loi qui pose problème ». Un homme en récidive « qui assume et revendique la fabrication d'armes à venir ». C'en est assez pour justifier quatre ans de prison. Le tribunal a suivi les réquisitions du parquet : « ça ne me fait ni chaud, ni froid ».